

**RÉUNION DU CONSEIL
15 AVRIL 2019**

Lundi, le 15^e jour du mois d'avril 2019, une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospér-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
Mme France Bédard, conseillère;
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;
M. Michel Croteau, conseiller;
M. Patrice Moore, conseiller;

Est absent :

M. René Gravel, maire;

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Louis-Philippe Gravel.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Affaires nouvelles
 - 3.1. Nomination à la direction générale
 - 3.2. Autorisation de signature pour le contrat de travail liant la Municipalité au directeur général et secrétaire-trésorier
 - 3.3. Autorisation de remboursement de dépenses à un élu
4. Période de questions relatives aux sujets de la séance
5. Clôture de la séance

3. AFFAIRES NOUVELLES

2019-04-62

3.1 NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Sandra Turcotte à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière dûment nommée par la résolution numéro 2019-04-60, adoptée à l'unanimité à la séance extraordinaire du 8 avril 2019, présidée par le maire suppléant M. Louis-Philippe Gravel;

CONSIDÉRANT le droit de veto déposé le 11 avril 2019 par le maire M. René Gravel concernant ladite résolution numéro 2019-04-60;

CONSIDÉRANT le paragraphe 4 de l'article 142 du code municipal du Québec, qui stipule :

« Si le conseil approuve de nouveau tels règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes, ils sont légaux et valides comme s'ils avaient été signés et approuvés par le chef du conseil et

malgré son refus. Dans le cas d'une municipalité locale, la décision doit être prise à la majorité des membres du conseil. ».

CONSIDÉRANT que l'article 210 du Code municipal du Québec stipule que toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal et qu'il est d'office, sous réserve de l'article 212.2, le directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur général et secrétaire-trésorier au sein de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT que les candidatures reçues ont fait partie d'un processus de sélection mené par la firme Concordia Cabinet-Conseil – Développement organisationnel;

CONSIDÉRANT que les candidats retenus ont été soumis à une entrevue, divers tests psychométriques ainsi qu'une entrevue avec un psychologue organisationnel;

CONSIDÉRANT qu'après études, les membres du Conseil ont unanimement retenu le même candidat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer Mme Sandra Turcotte directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain;

QUE cette nomination prend effet rétroactivement le 1^{er} avril 2019.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

2019-04-63

3.2 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT DE TRAVAIL LIANT LA MUNICIPALITÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT que les conditions de travail sont telles que discutées et acceptées de part et d'autre dans le contrat de travail liant la Municipalité au directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT le paragraphe 4 de l'article 142 du code municipal du Québec, qui stipule :

« Si le conseil approuve de nouveau tels règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes, ils sont légaux et valides comme s'ils avaient été signés et approuvés par le chef du conseil et malgré son refus. Dans le cas d'une municipalité locale, la décision doit être prise à la majorité des membres du conseil. ».

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le maire M. René Gravel ou à défaut le maire suppléant est dûment autorisé à signer au nom de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain ledit contrat de travail.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

3.3 **2019-04-64**
AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES À UN
ÉLU

La conseillère Mme Chantal Dansereau mentionne qu'elle se retire de la table du conseil pendant la discussion de ce point.

CONSIDÉRANT que la conseillère Mme Chantal Dansereau a acheté des pots de fleurs décoratifs pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne détient pas de compte client chez le fournisseur et que Mme Dansereau a dû personnellement acquitter le coût d'achat et qu'il y a lieu de rembourser Mme Dansereau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE rembourser la dépense occasionnée par Mme Chantal Dansereau;

D'autoriser le maire, M. René Gravel à signer le chèque émis à cet effet ou Mme Chantal Dansereau, conseillère dûment autorisée à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité, conformément à la résolution numéro 2017-11-146, adoptée à la séance régulière du 13 novembre 2017.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA**
SÉANCE

5. **2019-04-65**
CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De clore la séance à 19 h15.

Vote demandé par Louis-Philippe Gravel

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire suppléant atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

Louis-Philippe Gravel
Maire suppléant

Sandra Turcotte
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe